

DÉNOMBREMENT DES PERSONNES SANS CHEZ-SOI

FAQ pour le questionnaire
à destination des travailleurs sociaux

Neuvième édition, nuit du 15 au 16 octobre 2026

PERSONNES DE CONTACT

Adèle Pierre, chercheuse à l'Observatoire de Bruss'help

adele.pierre@brusshelp.org

Antoine Saint-Amand, data analyst à l'Observatoire de Bruss'help

antoine.saint-amand@brusshelp.org

SOURCES

Cette FAQ s'appuie sur la méthodologie de dénombrement par questionnaires développée en Belgique par des équipes de recherche de l'Université de Liège, de la KU Leuven et de l'UCLouvain.

Sa rédaction s'est notamment appuyée sur les FAQ développées pour les dénombrements réalisés en Flandre et en Wallonie. Leur contenu a été adapté au contexte bruxellois, puis complété et actualisé par Bruss'help sur la base de l'expérience acquise au fil des éditions du dénombrement.

Flandre

Nana Mertens, Evelien Demaerschalk et Koen Hermans, *Handleiding voor lokale besturen*, KU Leuven, Louvain, octobre 2024.

Wallonie

Patrick Italiano, Nana Mertens, Ella Vermeir, Martin Wagener, *Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi, manuel pratique*, UCLouvain, Louvain-la-Neuve, septembre 2025.

Bruss'help asbl | 15 Rue de l'Association | 1000 Bruxelles | 02 880 86 89 – 02 219 78 00
www.brusshelp.org | info@brusshelp.org | TVA BE 0723.632.965

TABLE DES MATIERES

PERSONNES DE CONTACT	2
SOURCES	2
PARTIE I : L'INFORMATION AU PUBLIC-CIBLE ET LE CONSENTEMENT	4
PARTIE II : POUR QUI REMPLIR UN QUESTIONNAIRE ?	5
PARTIE III : LA VALIDITE DU QUESTIONNAIRE	7
PARTIE IV : LE QUESTIONNAIRE.....	7
ID ANONYME.....	8
CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....	9
ENFANTS	10
REVENUS	11
CATEGORIE ETHOS LIGHT.....	11
TRAJECTOIRES DE VIE	12
SANTE.....	13
LIEN AVEC LE CPAS.....	13

PARTIE I : L'INFORMATION AU PUBLIC-CIBLE ET LE CONSENTEMENT

FAUT-IL L'ACCORD EXPLICITE DE LA PERSONNE AVANT DE REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR ELLE ?

Non. Les travailleur·euse·s ne doivent pas avoir l'accord explicite et formel des usager·e·s pour remplir les questionnaires, et ceux-ci ne doivent pas nécessairement être remplis avec la personne concernée. Cependant, si une personne refuse qu'on remplisse un questionnaire pour elle, elle peut le manifester auprès du ou des services avec le(s)quel(s) elle est en contact ; aucun questionnaire ne sera alors complété pour elle par ce(s) service(s).

COMMENT INFORMER LES USAGER·E·S DU PROJET ?

Des affiches explicitant le projet sont mises à disposition des travailleur·euse·s, afin de pouvoir avertir les usager·e·s du dénombrement en préparation et leur en expliquer l'intérêt. Les travailleur·euse·s sont les mieux placé·e·s pour susciter une adhésion de la part des usager·e·s, parce qu'ils et elles les connaissent le mieux. Il est utile d'insister sur l'objet de cette étude : visibiliser la variété des parcours, des publics et des problématiques rencontrées par les personnes, afin de mettre en évidence ce qui pourrait être apporté, structurellement, en matière de prévention et d'action contre le sans-abrisme en Région de Bruxelles-Capitale.

EST-IL OBLIGATOIRE DE METTRE UNE AFFICHETTE D'INFORMATION À DESTINATION DES USAGER·E·S DANS MA STRUCTURE ? JE CRAINS QUE CELA CRÉE UNE DÉFIANCE DANS LE LIEN QUE NOUS CONSTRUISONS.

Non, ce n'est pas une obligation. L'affichage est un outil mis à disposition pour faciliter la communication autour du projet, mais son utilisation reste à l'appréciation du·de la travailleur·euse, en fonction de sa connaissance du public et de la relation déjà établie. Ce qui prime, c'est que la relation entre le·la travailleur·euse et l'usager·e ne soit pas mise en danger par la réalisation du projet : si remplir un questionnaire risque de troubler cette relation, il vaut mieux ne pas en remplir un. Les dénombrements précédents ont d'ailleurs montré que les usager·e·s sont globalement réceptif·ve·s au projet, et que la communication par les travailleur·euse·s a permis de susciter une adhésion générale et de récolter des informations fiables et complètes.

NE SERAIT-IL PAS PERTINENT DE CONNAÎTRE LE NOMBRE DE PERSONNES QUI NE VEULENT PAS ÊTRE COMPTABILISÉES ?

Non : la procédure à suivre pour les personnes qui ne souhaitent pas être comptabilisées impose de ne pas remplir de questionnaire pour elles, quelle que soit la forme. Cette question a été débattue au sein du comité éthique qui supervise le projet, et il a été considéré que relever l'information selon laquelle une personne refuse d'être dénombrée — par exemple via un questionnaire « vierge » ou un commentaire l'indiquant explicitement — reviendrait en réalité à remplir un questionnaire pour elle, et donc à ne pas respecter sa volonté. Il n'existe donc pas de moyen de comptabiliser le nombre de refus. Cela dit, les séances de discussion prévues avec les acteurs de terrain après l'analyse des premiers résultats permettent d'aborder en partie cette question. Le dénombrement visant par ailleurs à obtenir une estimation, l'existence de refus non comptabilisés ne devrait pas nuire à la fiabilité des données récoltées.

SI UNE PERSONNE DIT EXPLICITEMENT QU'ELLE NE SOUHAITE PAS ÊTRE DÉNOMBRÉE, PUIS-JE REMPLIR UN QUESTIONNAIRE VIDE POUR SIGNALER SON EXISTENCE ?

Non. Aucun questionnaire ne sera rempli par le service auquel la personne a signifié son refus, y compris un questionnaire « blanc », afin de respecter pleinement sa décision. Cela ne signifie pas pour autant qu'un accord explicite est requis en amont : si la personne ne manifeste pas son refus auprès d'un service, ce service peut remplir un questionnaire pour elle. De même, si une personne signifie son refus dans une structure, ce service n'a pas à en informer le réseau : elle pourrait très bien ne pas souhaiter qu'un questionnaire soit rempli par cette structure en particulier, sans que cela s'applique à une autre avec laquelle elle entretient une relation différente. L'expérience des éditions précédentes montre d'ailleurs que les refus restent peu fréquents. Enfin, toute recherche statistique

intègre une marge d'erreur : même si une personne n'était connue que d'un seul service dans lequel elle refuse d'être dénombrée, cette marge est prise en compte dans l'interprétation des résultats — le dénombrement reste une estimation, au sens où l'on peut affirmer qu'il y a *au moins* X personnes en situation de sans-abrisme et d'absence de chez-soi en Région bruxelloise.

JE CRAINS QUE CERTAINES QUESTIONS PARAISSENT INTRUSIVES POUR LA PERSONNE. QUE FAIRE ?

S'il vous paraît délicat de poser une question à une personne, ou si vous n'en connaissez pas la réponse, indiquez « inconnu » : cette option est disponible pour chacune des questions. Le lien que vous entretenez avec les personnes dans le cadre de votre travail prime sur le questionnaire. Un questionnaire reste valide même si toutes les questions n'ont pas reçu de réponse.

POURQUOI LE DÉNOMBREMENT A-T-IL LIEU DANS LA NUIT DU 15 AU 16 OCTOBRE ?

Il s'agit de la même date pour l'ensemble du pays. Cette période tient compte des congés scolaires et permet de réaliser le dénombrement avant le début de la période hivernale.

PARTIE II : POUR QUI REMPLIR UN QUESTIONNAIRE ?

Le dénombrement des personnes sans-abri ou sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale concerne toute personne vivant dans une situation de (non-)logement lors de la nuit du 15 au 16 octobre 2026. Les situations doivent correspondre aux [sept catégories de la typologie ETHOS Light](#).

FAUT-IL REMPLIR UN FORMULAIRE POUR CHAQUE BÉNÉFICIAIRE ?

Idéalement oui. Les services disposent de trois semaines pour compléter les questionnaires. Si cela s'avère impossible au vu du nombre de bénéficiaires, un échantillonnage aléatoire peut être réalisé. Habituellement, les CPAS effectuent un tri et un préremplissage des questionnaires trois semaines avant le dénombrement, puis les questionnaires sont validés dans les trois semaines qui suivent.

COMMENT PROCÉDER LORSQU'UN SERVICE SUIT UN TRÈS GRAND NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES (PAR EXEMPLE 1500 PERSONNES POUR UN CPAS, OU LE HUB HUMANITAIRE) ?

Un échantillonnage aléatoire peut être réalisé, sur base des ressources humaines disponibles au sein du service.

JE TRAVAILLE DANS UNE MAISON D'ACCUEIL ET CONTINUE À AVOIR DES SUIVIS AVEC DES PERSONNES AYANT ÉTÉ HÉBERGÉES AUPARAVANT DANS LA MAISON. DOIS-JE REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR ELLES ?

Cela dépend de leur situation de logement actuelle. Si la personne est dans un logement pérenne, non. Si elle se trouve dans une situation compatible avec l'une des catégories ETHOS, oui.

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE UKRAINIENNE (BPTU) SONT-ILS COMPTABILISÉS, ET SI OUI, DANS QUELLE CATÉGORIE ETHOS ?

S'ils sont hébergés en centre d'urgence, ils relèvent de l'ETHOS 2. S'ils sont hébergés en centre d'hébergement de transit (CHT), ils relèvent de l'ETHOS 3.

NOUS ACCUEILLONS PARFOIS DES PERSONNES EN CONGÉ PÉNITENTIAIRE POUR UNE NUIT (DONC TOUJOURS DÉTENUES). SI NOUS ACCUEILLONS UNE TELLE PERSONNE LA NUIT DU DÉNOMBREMENT, FAUT-IL LA COMPTABILISER ?

Oui. Ce qui compte, c'est la situation de fait de la personne la nuit du dénombrement, indépendamment de son statut administratif de détenue. Si elle est hébergée cette nuit-là dans une structure d'hébergement d'urgence, par exemple, elle est classée en ETHOS 2.

UNE PERSONNE HABITUELLEMENT EN RUE DEPUIS DEUX ANS ENTRE EN CURE (INSTITUTION) SANS SAVOIR QUAND ELLE EN SORTIRA. EST-ELLE COMPTABILISÉE ?

Non, puisqu'elle ne remplit aucune des deux conditions prévues pour les personnes en institution (rester plus longtemps que prévu faute de logement, ou devoir en sortir avant le 16 novembre 2026 sans solution).

UNE PERSONNE DORMANT HABITUELLEMENT DANS L'ESPACE PUBLIC OU CHEZ DES AMI-E-S EST DÉTENUE EN CELLULE DE DÉGRISEMENT LA NUIT DU DÉNOMBREMENT. DANS QUELLE CATÉGORIE EST-ELLE INCLUSE ?

Il est possible de cocher la réponse « autre » en précisant la situation. En cas de doute, il est toujours préférable d'ajouter un commentaire explicatif.

UN-E MINEUR-E EST EN FUITE DEPUIS PLUSIEURS SEMAINES : EST-IL-ELLE CONSIDÉRÉ-E COMME MINEUR-E ISOLÉ-E, ET DONC COMPTABILISÉ-E ?

Oui, il s'agit alors d'un-e mineur-e non accompagné-e se trouvant dans une situation de logement ETHOS Light.

FAUT-IL REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR LES PERSONNES SÉJOURNANT TEMPORAIREMENT À L'HÔTEL, ET DANS QUELLE CATÉGORIE ETHOS ?

Oui : ces personnes sont considérées en situation de logement précaire et classées en ETHOS 2, dans la mesure où elles logent à l'hôtel faute de solution de logement stable.

FAUT-IL REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR LES PERSONNES INSCRITES EN ADRESSE DE RÉFÉRENCE AU CPAS ?

Oui, si elles sont par ailleurs en situation de précarité de logement : il faut vérifier la catégorie ETHOS correspondante avant de compléter le questionnaire. L'inscription en adresse de référence indique souvent, mais pas systématiquement, une absence de domicile stable.

FAUT-IL REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE (AMU) DU CPAS ?

Uniquement si elles sont également en situation de précarité de logement ou de sans-abrisme, auquel cas elles sont classées selon leur catégorie ETHOS correspondante. Le bénéfice de l'AMU seul ne suffit pas à justifier l'inclusion dans le dénombrement.

FAUT-IL REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR LES PERSONNES EN COLOCATION NON CHOISIE, FAUTE D'AVOIR TROUVÉ UN LOGEMENT INDIVIDUEL ?

Non. À Bruxelles, la colocation est considérée comme un logement stable, indépendamment du caractère choisi ou subi de cette situation, et ne relève donc pas des catégories ETHOS.

FAUT-IL REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR LES PERSONNES EN PROGRAMME HOUSING FIRST ?

Non, si elles vivent dans un logement stable : elles ne sont alors pas en situation de sans-abrisme ou de précarité de logement. Le programme Housing First est néanmoins pris en compte comme donnée complémentaire au dénombrement, sans justifier à lui seul une inclusion dans les catégories ETHOS.

FAUT-IL REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR LES PERSONNES VIVANT DANS UN LOGEMENT INSALUBRE OU SURPEUPLÉ ?

Non, ces situations ne relèvent pas en tant que telles des catégories ETHOS. Si ces personnes sont par ailleurs menacées d'expulsion ou en situation de logement précaire selon d'autres critères ETHOS, elles peuvent en revanche être incluses.

COMMENT COMPTABILISER LES ENFANTS EN GARDE ALTERNÉE, SANS LOGEMENT UNIQUEMENT CHEZ L'UN DES DEUX PARENTS ?

Sur base de leur situation la nuit du dénombrement. Si l'enfant se trouve, ce soir-là, chez le parent sans logement, un questionnaire est rempli pour lui, via le questionnaire de ce parent — pour rappel, aucun questionnaire distinct n'est complété pour les mineurs accompagnés. Si l'enfant est chez le parent disposant d'un logement stable, il n'est pas inclus dans le dénombrement.

CERTAINES PERSONNES SONT SOUS LA COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE D'UN CPAS TOUT EN SE TROUVANT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE COMMUNE. QUI REMPLIT LE QUESTIONNAIRE ?

Les deux CPAS peuvent remplir le questionnaire : celui qui suit administrativement la personne, et celui de la commune où elle se trouve physiquement.

LES INSTITUTIONS DOIVENT-ELLES REMPLIR UN QUESTIONNAIRE POUR LES PERSONNES SUR LEUR LISTE D'ATTENTE ?

Non. Le dénombrement concerne uniquement les personnes actuellement hébergées ou sans logement, et non celles en attente d'une place.

PARTIE III : LA VALIDITE DU QUESTIONNAIRE

SI CERTAINES QUESTIONS N'ONT PAS DE RÉPONSES, EST-CE QUE LE QUESTIONNAIRE EST VALIDE ?

Oui. L'objectif est évidemment que le questionnaire soit rempli au maximum pour avoir les estimations les plus fiables possibles. Cependant, pour certaines personnes, il est difficile d'avoir accès à certaines informations. Dans ce cas, la modalité "inconnu" doit être sélectionnée.

PARTIE IV : LE QUESTIONNAIRE

MODALITÉS D'ENCODAGE

COMBIEN DE TEMPS DURE LE REMPLISSAGE D'UN QUESTIONNAIRE ?

En moyenne 15 minutes : 25 minutes pour le premier questionnaire rempli, puis 10 minutes pour chacun des suivants.

PEUT-ON COPIER-COLLER LES INFORMATIONS D'UN FICHIER EXCEL INTERNE AU CPAS VERS LE FICHIER TRANSMIS À BRUSS'HELP ?

Oui. Une aide est disponible pour la manipulation des fichiers : Antoine et Adèle peuvent accompagner les services dans cette démarche.

PLUSIEURS TRAVAILLEUR·EUSE·S PEUVENT-ILS·ELLES ENCODER SIMULTANÉMENT DANS LE MÊME FICHIER EXCEL ?

Ce n'est pas conseillé, afin d'éviter les conflits de version et les pertes de données.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR TRANSMETTRE LE FICHIER EXCEL À BRUSS'HELP ?

La même que pour LimeSurvey : trois semaines après la nuit du dénombrement, soit le 6 novembre 2026.

ID ANONYME

COMMENT VOUS ASSUREZ-VOUS QU'IL N'Y A PAS PLUSIEURS QUESTIONNAIRES COMPLÉTÉS POUR UNE MÊME PERSONNE ?

Pour éviter les doublons, un identifiant anonyme est utilisé, constitué de la première lettre du prénom ainsi que des première et dernière lettres du nom de famille. Ces informations sont croisées avec d'autres données, comme l'âge et le genre. Une fois les doublons éliminés, cet identifiant est supprimé de la base de données pour garantir l'anonymat des personnes.

COMMENT PROCÉDER ET REMPLIR LE QUESTIONNAIRE LORSQUE LA PERSONNE DÉNOMBRÉE SE PRÉSENTE PAR UN PSEUDO ?

Dans les cases prévues à cet effet, il faut normalement inscrire la première lettre du prénom ainsi que la première et la dernière lettre du nom de famille. Si vous ne connaissez de la personne que le pseudo ou le nom d'emprunt, il est important de le préciser : dans ce cas, indiquez le chiffre « 1 » devant chacune des initiales encodées.

Exemple : la personne se présente comme Arnold Dumont → 1A 1D 1T.

Si le pseudo ou le nom d'emprunt ne se compose que d'un seul mot, les initiales sont encodées comme s'il s'agissait d'un nom de famille.

Exemple : la personne se présente comme Ulysse → 1U 1E.

Dans le cas où il est impossible de connaître les initiales de la personne, et donc de créer un ID anonyme, il est recommandé d'encoder 000 dans la zone dédiée et d'ajouter des informations complémentaires dans la dernière question du questionnaire.

UNE PERSONNE UTILISE PLUSIEURS PSEUDONYMES SELON LA STRUCTURE DANS LAQUELLE ELLE SE TROUVE. COMMENT ÉVITER LES DOUBLONS DANS CE CAS ?

Il est essentiel d'obtenir l'identifiant anonyme de la personne sur base de son véritable prénom et nom de famille. Si les différents services en contact avec la personne connaissent l'ensemble de ses pseudonymes, il est préférable qu'un seul service remplisse le questionnaire — celui qui dispose des informations réelles permettant de construire l'ID correct. Il est également possible de préciser cette situation particulière dans la dernière question, ce qui permettra aux chercheur·euse·s de recouper les informations si nécessaire.

CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

LE GENRE

LE CPAS IDENTIFIE UNE PERSONNE COMME UN HOMME PARCE QU'ADMINISTRATIVEMENT, ELLE EST IDENTIFIÉE « HOMME ». MAIS LE-LA TRAVAILLEUR-EUSE SAIT QUE SON GENRE ASSIGNÉ À LA NAISSANCE NE CORRESPOND PAS AU GENRE AUQUEL ELLE S'IDENTIFIE, ICI FEMME. COMMENT FAIRE ? QU'EST-CE QUI VA ÊTRE PRIS EN COMPTE ?

Si le questionnaire est rempli avec le bénéficiaire, on note le genre indiqué par le bénéficiaire. Si le questionnaire est rempli sans le bénéficiaire, on note le genre qui semble être au-à la travailleur-euse le plus adapté (dans la plupart des cas, le genre administrativement identifié en quelque sorte).

Dans ce cas-ci, si le travailleur-euse remplit le questionnaire seul-e mais qu'il-elle sait que la personne aurait signifié « femme » si elle avait été présente, le travailleur indique « femme » (priorité à la parole de la personne). Il est également important de préciser ces spécificités dans la dernière question afin de pouvoir choisir correctement la réponse à garder à cette question en cas de doublon.

L'ÂGE

EST-CE QUE LES PERSONNES MINEURES SONT DÉNOMBRÉES ?

Les mineurs peuvent être dénombrés s'ils ne sont pas accompagnés, si on les considère comme autonomes et se débrouillant par eux-mêmes, sans parent.

Exemple :

- *Un jeune de 17 ans dort dans un squat, a rejoint une bande de pairs de rue et n'est pas accompagné*
- *Un jeune sans-papier de 17 ans a migré en Belgique sans sa famille et vit dans un campement près de Tournai*

Pour rappel, dans un même ménage, on dénombre tous les adultes (18 ans et plus) mais pas les mineurs. Par exemple, pour un couple qui a un garçon de 19 ans et une fille de 17 ans, on complète un questionnaire pour le père, un questionnaire pour la mère et un questionnaire pour le garçon. Aucun questionnaire n'est complété pour la fille.

COMMENT ENCODER LES MENA ?

Les MENA sont par définition (et en pratique) isolé-e-s. Ils et elles rentrent donc dans la catégorie des jeunes qui vivent isolé-e-s.

Si un-e MENA est parent d'un enfant, ce dernier ne sera pas considéré comme un-e MENA. Il convient donc de ne remplir un questionnaire que pour le parent. Vous pouvez spécifier cette situation dans la dernière question du questionnaire.

LE PAYS DE NAISSANCE ET LA NATIONALITE

LA NATIONALITÉ PALESTINIENNE EST-ELLE DISPONIBLE DANS LA LISTE DES NATIONALITÉS ?

La Palestine ne figurant pas parmi les 193 États membres reconnus par les Nations Unies, elle n'apparaît pas dans la liste déroulante des nationalités. Il convient donc de cocher l'option « autre » et de préciser « Palestinienne » dans le champ libre. Cette nationalité ne doit en aucun cas être confondue avec le champ « apatride », qui est réservé aux personnes qu'aucun État ne reconnaît comme son ressortissant.

QUE FAUT-IL ENCODER EN CAS DE DOUBLE NATIONALITÉ ?

Si la personne a la nationalité belge et une autre nationalité, on indique « Belge ». Si la personne a une nationalité européenne (hors Belge) et une autre nationalité non-européenne, on indique la nationalité européenne.

Si la personne a une nationalité hors-européenne et une autre nationalité hors-européenne, le choix est laissé au·à la travailleur·euse d'indiquer la nationalité qui lui semble la plus pertinente (ou au bénéficiaire si elle complète le questionnaire avec le travailleur). Idem si la personne a deux nationalités européennes.

UNE PERSONNE SE PRÉSENTE À L'ACCUEIL DE JOUR EN DISANT QU'ELLE VIENT DE TIGRÉ, QUE SA NATIONALITÉ EST TIGRÉENNE. EST-CE QUE JE COCHE APATRIDE ? AUTRE ?

Le Tigré est, officiellement, une région d'Éthiopie. C'est la version officiellement reconnue par la Belgique qui est retenue, ici c'est donc l'Éthiopie qui doit être sélectionnée.

STATUT DE SÉJOUR

QUEL EST LE TITRE DE SÉJOUR D'UN DEMANDEUR D'ASILE PLACÉ SOUS PROCÉDURE DUBLIN ?

Une personne en procédure Dublin dispose d'une annexe 25/26 quater, ou d'une annexe 25/26 lorsque sa demande de protection internationale est réorientée vers une procédure Dublin. Dans le questionnaire, cette situation est à cocher sous l'option « Dublin », distincte de la demande de protection internationale classique.

DANS QUELLE CATÉGORIE RENTRE UNE DEMANDE DE SÉJOUR REFUSÉE AVEC UN RECOURS EN COURS (PAR EXEMPLE RF) ?

Cette situation est considérée comme « sans titre de séjour ». La personne ne dispose plus, à ce stade, d'un titre de séjour valable, quelle que soit la procédure en cours pour contester le refus. Si le recours a un effet suspensif, elle peut détenir une annexe 35 lui permettant de rester légalement sur le territoire le temps de la procédure, sans que cela constitue pour autant un titre de séjour au sens propre.

ENFANTS

UN COUPLE DORT AVEC SES DEUX ENFANTS DE 17 ET 19 ANS DANS UN PARC. COMMENT REMPLIR DES QUESTIONNAIRES POUR LA FAMILLE ?

La première étape est d'identifier les personnes majeures : on remplit un questionnaire par personne de plus 18 ans ou plus, à moins qu'elle soit isolée (ex : elle dort seule dans un parc). Dans la situation mentionnée, trois questionnaires devront donc être remplis.

Pour associer le couple, prendre en considération les enfants (obtenir des chiffres) et ne pas doubler le nombre d'enfants présents, plusieurs questions sont prévues :

- Combien d'enfants sont directement concernés par la situation de logement ? Cette question permet de comptabiliser l'enfant mineur et d'assimiler l'autre enfant au couple.
- Est-ce que la personne a un partenaire concerné ? Oui, alors il faut encoder son identifiant anonyme.

Des calculs spécifiques opérés par l'équipe de recherche permettent de ne pas surestimer le nombre d'enfants en situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi.

UN ENFANT EST PLACÉ EN SRG ET SES PARENTS EN MAISON D'ACCUEIL. EST-CE QU'IL EST DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LA MÊME SITUATION DE LOGEMENT ?

Il n'est pas dans la même situation de logement donc il est indirectement concerné. L'enfant est en effet dans le secteur de l'aide à la jeunesse et ne sera pas mis à la porte en quelque sorte.

SI UNE FEMME EST ENCEINTE, EST-CE QU'ON ENCODE QU'ELLE A UN ENFANT ?

Non, il n'y a que la femme qui sera alors dénombrée.

COMMENT REMPLIT-ON LE QUESTIONNAIRE POUR UNE FAMILLE AVEC DES ENFANTS MAJEURS ?

Pour une famille avec des enfants majeurs, un questionnaire distinct doit être rempli pour chaque adulte, y compris les enfants majeurs. Chaque membre adulte de la famille est considéré individuellement dans le dénombrement. Si les enfants sont mineurs, un seul questionnaire est rempli pour le parent ou le tuteur, à moins que les enfants mineurs ne soient isolés (sans parent ou tuteur).

REVENUS

IL Y A +- 1 AN, UNE PERSONNE A OUVERT UN DOSSIER D'USAGER DANS MON SERVICE. IL TOUCHAIT LA MUTUELLE. MAIS JE NE SUIS PAS SÛR QU'ELLE N'AIT PAS CHANGÉ DE REVENU.

Si possible, la meilleure solution est de poser la question à la personne. Mais cela dépend du lien que vous entretenez avec elle et de la possibilité de poser la question. Si vous êtes persuadé-e qu'elle touche encore ce revenu, vous pouvez le cocher. En cas de doute, il vaut mieux s'abstenir pour éviter de donner des informations potentiellement fausses.

UNE PERSONNE DÉTENUE REÇOIT 50€ SOCIAL, DANS QUEL TYPE DE REVENU DOIS-JE L'INDIQUER ?

Dans la modalité « Autre » en expliquant de quoi il s'agit.

CATEGORIE ETHOS LIGHT

QUELLES SITUATIONS SONT COMPRISSES DANS LA CATÉGORIE ETHOS 6 « CHEZ UN TIERS » ?

Sont notamment comprises :

- une femme victime de violences conjugales hébergée chez un-e proche ;
- une personne expulsée de son logement qui, après un passage en rue, est hébergée quelque temps chez un-e ami-e ;
- une personne hébergée chez une connaissance moyennant un accord pouvant porter atteinte à son intégrité (par exemple un hébergement contre des relations sexuelles) — le-la travailleur-euse peut préciser ces situations dans la dernière question du questionnaire.

Ne sont en revanche pas comptabilisé-e-s les étudiant-e-s qui, une fois leurs études terminées, reviennent vivre chez leurs parents le temps de trouver un emploi ou un logement.

QUELLE EST LA DÉFINITION DE « TEMPORAIRE » DANS LA CATÉGORIE ETHOS 6 ?

Il n'existe pas de définition précise du terme « temporaire » : la situation est évaluée au cas par cas, en fonction de l'absence de solution de logement stable. Le fait qu'une personne sollicite l'aide du CPAS constitue souvent un indicateur de vulnérabilité justifiant son inclusion dans cette catégorie.

UNE PERSONNE QUITTE UNE INSTITUTION EN ALLANT VIVRE CHEZ SA FAMILLE, CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME UNE SOLUTION DE LOGEMENT PAR L'INSTITUTION. DOIS-JE LA COMPTER DANS LE DÉNOMBREMENT ?

Séjourner chez des ami·e·s ou de la famille par manque de solution de logement est considéré comme une forme de sans-abrisme ou de mal-logement dans cette recherche. Il convient de distinguer les personnes qui retournent dans leur famille faute d'autre solution à ce moment-là (un questionnaire est rempli) de celles qui y retournent parce que c'est ainsi qu'elles vivent actuellement, de manière stable (aucun questionnaire n'est rempli).

QUELS CENTRES SONT COMPRIS DANS LA CATÉGORIE ETHOS 2 « CENTRES D'URGENCE ET DE CRISE », SACHANT QUE CERTAINS SÉJOURS PEUVENT S'ÉTENDRE JUSQU'À TROIS MOIS ?

Les centres compris dans cette catégorie sont ceux qui offrent un hébergement temporaire en réponse à une situation d'urgence ou de crise — notamment les abris de nuit, les centres d'hébergement d'urgence et les structures d'accueil de crise. Même si la durée de séjour peut s'étendre jusqu'à trois mois, ces centres restent classés en ETHOS 2 tant qu'ils n'offrent pas de solution de logement stable à long terme : c'est la nature de la solution proposée, et non la durée du séjour, qui détermine la classification.

AU VU DE LA CRISE DE L'ACCUEIL, DE NOMBREUX DPI SE TROUVENT DANS DES CENTRES D'URGENCE. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE CES CENTRES D'URGENCE (ETHOS 2) ET LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE EN INSTITUTION (ETHOS 4) ?

La différence tient à la nature et à la gestion des structures :

- **ETHOS 2 – centres d'urgence** : ils offrent un hébergement temporaire à toute personne sans abri, y compris aux DPI sans solution de logement ou déboutés. Ces hébergements répondent à des besoins immédiats et sont généralement à court terme.
- **ETHOS 4 – centres d'accueil en institution** : gérés par des institutions publiques comme Fedasil, ils offrent un hébergement structuré dans le cadre du système officiel d'accueil des demandeurs d'asile en Belgique, pour des séjours plus longs, le temps que la procédure de protection internationale soit résolue. Ce ne sont pas les personnes hébergées dans ces centres qui sont comptabilisées dans le dénombrement (ces chiffres figurent néanmoins dans les données complémentaires du rapport), mais uniquement celles qui quittent l'institution sans solution de logement, ou qui y prolongent leur séjour faute de logement stable.

DANS QUELLE CATÉGORIE ETHOS SE TROUVENT LES LOGEMENTS DE TRANSIT ?

Les logements de transit sont classés en ETHOS 3, aux côtés des maisons d'accueil et des centres d'hébergement pour femmes victimes de violences.

COMMENT EST COMPRISE L'INSALUBRITÉ DANS LE CADRE DU DÉNOMBREMENT ?

Il s'agit ici d'une insalubrité sévère, c'est-à-dire un logement dépourvu des équipements de base nécessaires (eau, chauffage ou électricité). Cette situation correspond à la catégorie ETHOS 5, « logement non conventionnel ».

SI UNE PERSONNE DORT DANS UNE CONSTRUCTION QU'ELLE A RÉALISÉE ELLE-MÊME (BÂCHES, BOIS, PIQUETS), À QUELLE SOUS-CATÉGORIE DE LOGEMENT NON CONVENTIONNEL CELA CORRESPOND-IL ?

Si la construction est implantée dans un bâtiment ou sur un terrain privé qui n'appartient pas à la personne, il s'agit d'un squat. En cas de doute, il est toujours possible d'utiliser la modalité « autre » en précisant la situation : les chercheur·euse·s pourront alors recoder la réponse si nécessaire, sur base des informations indiquées.

TRAJECTOIRES DE VIE

DURÉE DE L'ABSENCE DE LOGEMENT

QUAND EST-CE QUE LE COMPTEUR COMMENCE ? A PARTIR DE QUAND CONSIDÈRE-T-ON LA PERTE DE LOGEMENT STABLE POUR LES DPI QUI N'EN ONT JAMAIS EU EN BELGIQUE ?

Le "compteur" commence dès que la personne se retrouve sans solution de logement stable. Pour les DPI qui n'ont jamais eu de logement stable en Belgique, on considère que la période de précarité de logement ou de sans-abrisme commence dès leur arrivée sur le territoire belge, à partir du moment où ils sont sans logement approprié.

SANTE

COMMENT SERONT PRISES EN COMPTE LES PERSONNES SOUFFRANT D'UN DOUBLE DIAGNOSTIC ? (EX : TOXICOMANIE ET PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE)

Pour la question sur la santé des personnes, plusieurs réponses peuvent être indiquées. Ainsi, dans cet exemple, la réponse "problèmes d'addiction" et "problèmes de santé mentale" peuvent être cochées toutes les deux.

LA PERSONNE QUE JE SUIS M'INDIQUE QU'ELLE N'A PAS DE PROBLÈMES DE SANTÉ MAIS JE SAIS QU'ELLE A DES PROBLÈMES DE TOXICOMANIE. QUE DOIS-JE INDIQUER DANS LE QUESTIONNAIRE ?

L'idée est de respecter la réponse de la personne tout en ayant les réponses les plus fiables possibles. Dans ce cas-ci, nous vous invitons à cocher la case « Pas de problème de santé » et à indiquer votre ressenti personnel dans la dernière question du questionnaire (commentaire). Ce faisant, l'équipe de recherche décidera de modifier la réponse ou non en fonction des commentaires qui ont été fait par le travailleur ou la travailleuse.

LIEN AVEC LE CPAS

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR « DOSSIER AU CPAS » ?

Si le CPAS accompagne la personne ou lui apporte une quelconque aide (p. ex. carte médicale, revenu d'intégration sociale, aides ponctuelles,...) nous considérons qu'elle a un dossier au CPAS.